



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES
24. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2019 des dépôts de professionnels en
déchèterie

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201927-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 14.03.2019

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 24. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2019 des dépôts de professionnels en déchèterie

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la convention de partenariat avec la Chambre Inter consulaire, la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de la Charente Maritime, signée le 29 octobre 2003,

Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,

Vu la délibération n°139 du 15 décembre 2017 révisant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie pour l'année 2017,

Vu la délibération n°86 du 26 septembre 2018 révisant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie pour les déchets inertes,

Vu la délibération n°44 du 12 avril 2018, relative aux prix de traitement des déchets issus des déchèteries et contribution 2018,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201927-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 27 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 24. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2019 des dépôts de professionnels en déchèterie

Vu la délibération n°[XXX] du 15 mars 2019, relative aux prix de traitement des déchets issus des déchèteries et contribution 2019,

Vu la délibération de CYCLAD n° 2019-01-004 relative aux prix de traitement des déchets issus de la collecte et cotisations des adhérents,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant les prix appliqués en 2018 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- Déchets inertes triés : 59,30 € HT/ tonne, suite à la fermeture partielle de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de la Rochelle et le transport d'une partie des déchets sur le site de Saint Sauveur,
- Cartons : gratuit
- Ferrailles : gratuit
- Encombrants et déchets tout venant non triés 209 € HT/ tonne
- Bois et souches : 105 € HT/ tonne
- Déchets verts : 91 € HT/ tonne
- Déchets dangereux spécifiques (hors périmètre ECODDS) : 808 € HT/ tonne ;

Considérant que le marché actuel de traitement des déchets issus des déchèteries de CYCLAD arrive à échéance au 31 mars 2020 et donc que les coûts de traitement transmis par ce dernier, restent inchangés pour l'année 2019 ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget 2019 à venir ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de maintenir l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2019,**
- **de réaliser l'affichage de la délibération dans les déchèteries ouvertures aux professionnels.**

Affichée le : **22 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201927-DE

Reçu le 18/03/2019